



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-019

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de vente de fleurs face au magasin « Anne Fleurs », situé au n°24 rue de l'Église à Héricy, par « Anne Fleurs », du 13 février 2021 au 14 février 2021,

Considérant que pour la bonne exécution de cette vente, il est nécessaire, d'interdire le stationnement et de faciliter l'accès des riverains lors des travaux, du n°24 au n°31 rue de l'Église à Héricy, du 13 février 2021 au 14 février 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

La vente de fleurs face au magasin « Anne Fleurs », situé au n°24 rue de l'Église à Héricy, par « Anne Fleurs », est autorisée par le commerce demandeur sur les places de stationnement situées du n°24 au n°31 rue de l'Église, du 13 février 2021 au 14 février 2021.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdit du n°24 au n°31 rue de l'Église à Héricy, du 13 février 2021 au 14 février 2021.

ARTICLE 3 :

Cette vente se fera sous l'entière responsabilité du propriétaire du magasin « Anne Fleurs ».

ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-019 (suite)

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les Services Techniques de la commune d'Héricy pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau
- Madame Anne VENET – 24 rue de l'Église – 77850 Héricy
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 05 février 2021
Le Maire,

Fannick TORRES

